

Communiqué de Presse

Paris, le 24 octobre 2012

Gel partiel des tarifs réglementés du gaz au 1^{er} octobre :

L'A.N.O.D.E va déposer un recours en référé devant le Conseil d'Etat

Suite à l'arrêté du 19 juillet 2012 gelant partiellement les tarifs réglementés de vente du gaz (TRV), l'A.N.O.D.E avait déposé, fin juillet, un recours auprès de la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie afin d'obtenir que l'arrêté du 3^{ème} trimestre 2012 soit **conforme à la loi et à la décision du Conseil d'Etat** du 10 juillet 2012.

En entérinant, au 1^{er} octobre dernier, une hausse des TRV de gaz naturel de seulement 2% alors que ceux-ci auraient dû, selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), augmenter de 6,1% pour couvrir, comme l'exige la réglementation en vigueur, les coûts complets de fourniture du gaz naturel de l'opérateur historique, le Gouvernement a pris la décision de **continuer à politiser les tarifs réglementés**. **L'A.N.O.D.E va déposer par conséquent une requête auprès du Conseil d'Etat.**

Dans un contexte déjà particulièrement difficile pour les membres de l'association, **l'ouverture du marché de la fourniture de gaz au détail se trouve aujourd'hui à nouveau gravement menacée**. Ce gel partiel qui prend effet au début de la période hivernale, cruciale pour les fournisseurs, affecte significativement la santé financière des membres de l'A.N.O.D.E, ce qui obère leur capacité à développer, et même à maintenir, leurs activités sur le marché.

A l'heure où le gouvernement fait la promotion d'un dispositif de bonus-malus dans le secteur de l'énergie visant à encourager les Français à moins consommer, **l'association s'étonne que les TRV puissent encore être subventionnés.**

Fabien Choné, Président de l'A.N.O.D.E, le rappelle :

« La revalorisation des TRV en gaz comme en électricité est indispensable ; mais elle doit s'accompagner :

- *d'une part, d'une protection efficace des foyers les plus vulnérables afin que ces derniers ne soient pas pénalisés,*
- *et d'autre part d'une véritable promotion de la concurrence, seul vrai vecteur de modération tarifaire, pour que tous les consommateurs, soucieux de leur pouvoir d'achat, soient informés de l'existence d'offres plus compétitives que les TRV ».*

RAPPEL DES POSITIONS DE L'ANODE CONCERNANT LE GEL DES TARIFS REGLEMENTES

Geler les tarifs réglementés du gaz ne réduit pas la facture des consommateurs dans la durée

Outre le fait que c'est illégal, le refus du gouvernement de répercuter dans les tarifs réglementés du gaz la hausse des coûts d'approvisionnement de GDF Suez n'est pas tenable sur le long terme pour l'opérateur historique. Il en résulte que les manques à percevoir pour GDF Suez sont à terme répercutés sur les consommateurs, comme le démontre la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2012 d'imposer un rattrapage tarifaire rétroactif suite au gel du 1^{er} octobre 2011, aussi illisible que néfaste pour les consommateurs et les fournisseurs.

Geler les tarifs réglementés du gaz empêche la concurrence de se développer

Dans le même temps, cette « politisation » des tarifs nuit gravement à la santé financière des fournisseurs, qui subissent par ailleurs eux aussi des hausses de coûts d'approvisionnement. Or, si la taille de GDF Suez lui permet d'absorber le manque à percevoir de façon transitoire, les gels de tarifs risquent de porter un coup sévère aux alternatifs déjà présents sur le marché. S'y ajoute qu'ils rebutent aussi de façon évidente la plupart des opérateurs gaziers étrangers qui pourraient venir concurrencer l'opérateur historique !

La concurrence est le seul vrai vecteur de modération des prix

Pourtant, c'est bien la concurrence entre les opérateurs qui permet d'assurer la compétitivité des prix. Grâce à l'émulation entre les compétiteurs, elle oriente les prix au plus bas vers les coûts. Et ceci sans aucun risque pour les consommateurs puisque la loi les autorise depuis décembre 2010 à revenir aux tarifs réglementés, en électricité comme en gaz, sans aucune contrainte ni pénalité.

Contact : Dorothée Dayraut

01 42 27 53 37 – ddj@anthenor.fr

Présentation de l'A.N.O.D.E

L'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie a pour objectif de promouvoir la création en France d'un marché libéralisé qui permette aux consommateurs de bénéficier des avantages offerts à la fois par le développement de la concurrence, et par les spécificités de la politique énergétique française.

Les membres de l'A.N.O.D.E sont :

ENI gaz and power France, Gaz de Paris, Planète Oui et Poweo Direct Energie